

PISCINE HORS-TERRE

* Permis requis

Fiche d'information 03

ACCÈS À LA PISCINE (doit être munie d'une des méthodes ci-dessous)

- Échelle munie d'une portière de sécurité;
- Échelle protégée par une enceinte de plus de 1,2 m;
- Plateforme protégée par une enceinte de plus de 1,2 m;
- Terrasse rattachée à la résidence dont la partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte.

ENCEINTE

- Doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- Doit être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- Doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant facilité l'escalade;
- Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

PORTE (exige les 2 mécanismes ci-dessous)

- Fermeture automatique
- Verrou automatique

(le dispositif de sécurité doit être installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte)



ATTENTION!

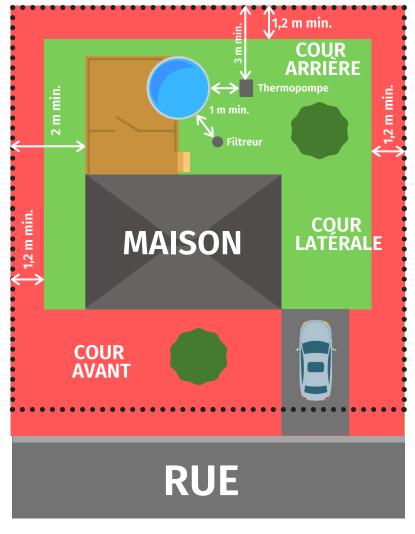
Cette réglementation s'applique pour tout bassin dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus incluant les piscines démontables tel que les piscines à parois souple (gonflables ou non).

Dans le cas des piscines démontables, une enceinte d'au moins 1,2 m doit empêcher l'accès de cette piscine si la hauteur des parois de la piscine est de moins de 1,4 m.



ATTENTION!

Il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc afin de remplir votre piscine sauf si un avis d'interdiction a été donné.



E

Endroit non permis pour l'implantation d'une piscine

····· Limite de propriété

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.